

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

**Arrêté du 22 janvier 2020
portant placement en situation d'affectation temporaire**

NOR : INTJ2001974A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-2.2 et R. 4138-30 à R. 4138-33 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie ;

Vu la convention en date du 11 février 2013 ;

Vu l'avenant en date du 17 octobre 2016 ;

Vu la convention en date du 30 octobre 2019,

Arrête :

Article 1^{er}

Dans l'intérêt du service, la capitaine Sophie **Shushi** (NIGEND : 232290 - NLS : 8085498 - NID : 0477081844) est placée en situation d'affectation temporaire à compter du 1^{er} août 2019 pour une durée maximale de trois ans en qualité de chargée de mission au sein du département formation sécurité et justice de l'institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) à Paris (75).

Article 2

L'intéressée exerce ses fonctions au 1, place Joffre – 75007 Paris. Pendant la période définie à l'article 1^{er}, elle est administrée par le commandement des écoles de la gendarmerie nationale à Rochefort (17). Pour toute question relative à son emploi, le référent militaire désigné est le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels
militaires de la gendarmerie nationale,*

A. De Oliveira